

Paris, le 6 août 2024

**Avis de La Maire de Paris,
portant sur le fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant**

- Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier dénommée Ville de Paris,
- Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dans ses articles 17 à 19 créant notamment les articles L.2324-1-1, L.2324-2-2, L.2324-2-3, L.2324-2-4 et modifiant les articles L.2324-1, L.2324-2, L.2324-3 du code de la santé publique,
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
- Vu la délibération 147 du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 approuvant la mise en place d'une expérimentation concernant l'organisation de l'exercice des missions d'agrément et de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistants maternels et familiaux, dans le cadre de l'article 131 de la loi du 21 février 2022,
- Vu l'avis favorable délivré le 13 février 2020 pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, de type halte-garderie, situé 4 place Jussieu à Paris 5^{ème}, la capacité d'accueil étant de 20 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h15.
- Considérant le transfert de l'établissement dans le bâtiment « Esclangon », au sein du même campus universitaire « Sorbonne Université », situé 4 place Jussieu à Paris 5^{ème},
- Considérant la demande du gestionnaire de modifier la typologie de l'établissement, de halte-garderie en multi-accueil, l'amplitude horaire et d'augmenter la capacité d'accueil ciblé à 40 places, avec une montée en charge progressive,
- Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du code de la santé publique, pour l'accueil de 30 enfants,

Un avis favorable est donné à l'établissement public national « Sorbonne Université » (SIRET 130 023 385 00011), dont le siège social est situé 21 rue de l'école de médecine à Paris 6^{ème}, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil, situé 4 place Jussieu, bâtiment « Esclangon » à Paris 5^{ème}.

La capacité d'accueil est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h15.

.../...

Le présent avis remplace l'avis du 13 février 2020 et prend effet à compter du 1er septembre 2024.

Pour La Maire de Paris,
et par délégation,
La Cheffe du Bureau de l'Agrément PMI de l'Accueil Collectif
et de l'Accompagnement des Gestionnaires



Hawa COULIBALY